



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 28/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par Mme Elodie LENOIR pour compte de la société CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS – 1 allée 23 ZONE INOVA 3000 – 88150 THAON-LES-VOSGES ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1 – Du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026, la société CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS sont autorisés à utiliser la voie publique pour des travaux de plantation de supports Rosace rue du Moulin 67310 TRAENHEIM.

Art. 2 : La circulation sera régulée manuellement ou par feux tricolores dans les deux sens de circulation. Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par la société CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS, et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Art. 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage, dans la zone de travaux rue du Moulin (voir plan).

Art. 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Art. 5 : La circulation des véhicules et piétons est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Restriction sur section courante avec empiètement sur la chaussée ;
- Limitation de la vitesse à 30km/h ;
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores dans les deux sens de circulation ;
- Interdiction de dépasser ;
- Stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords de la zone des travaux.

Art. 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.



Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Directeur de la société CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 26 août 2026

Le Maire :

Jean-Yves STOLLESTEINER

